

Fonds
pour l'insertion
professionnelle
des personnes
handicapées



Agefiph

Chiffres clés

disponibles en juillet 2002

Les personnes
handicapées
et l'emploi

Les reconnaissances et les orientations COTOREP

Créées par la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975, les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) sont divisées en deux sections spécialisées, dans le reclassement professionnel et les aides sociales.

La première section est chargée de :

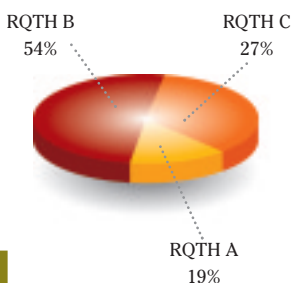
- Reconnaître la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et de classer l'intéressé selon le degré du handicap : catégorie A (handicap léger ou temporaire), catégorie B (handicap modéré ou durable), catégorie C (handicap grave ou définitif),
- Se prononcer sur l'orientation du travailleur handicapé (TH) et les mesures propres à assurer son reclassement,
- Désigner les établissements ou les services concourant à la rééducation, au reclassement ou à l'accueil des adultes handicapés (centres d'aide par le travail, ateliers protégés...).

Flux de décisions COTOREP	1998	1999	2000	2001
Les reconnaissances*	190 217	203 514	221 514	234 147
<i>dont % de premières demandes</i>	<i>57%</i>	<i>56%</i>	<i>55%</i>	<i>54%</i>
dont RQTH A	36 958	40 042	42 743	44 932
dont RQTH B	97 181	104 166	116 521	125 532
dont RQTH C	56 078	59 306	62 250	63 683
Les orientations*	128 954	132 488	148 906	150 764
<i>dont % de premières demandes</i>	<i>48%</i>	<i>48%</i>	<i>52%</i>	<i>48%</i>
dont milieu ordinaire	63 795	66 635	78 720	79 896
dont milieu protégé	47 803	48 709	52 630	52 310
dont formation	17 356	17 144	17 556	18 558

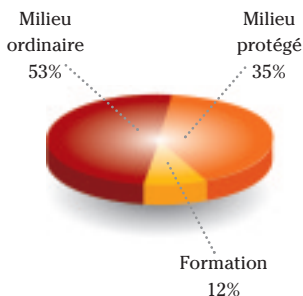
Source : COTOREP

*Les décisions couvrent les premières demandes et les renouvellements.

Les reconnaissances COTOREP en 2001



Les orientations COTOREP en 2001



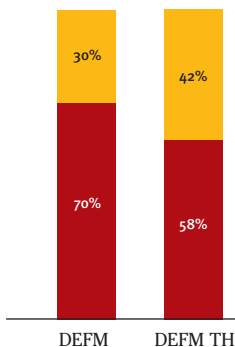
Les demandeurs d'emploi handicapés

Les travailleurs handicapés inscrits à l'ANPE (catégorie 1 - données brutes)	Déc. 99	Déc. 2000	Déc. 2001
DEFM*	2 847 983	2 404 434	2 449 615
DEFM TH	147 061	135 131	142 821
% de TH parmi les demandeurs d'emploi	5,2%	5,6%	5,8%
· DEFM TH chômeurs de plus d'un an	65 636	57 746	59 569
% de TH parmi les chômeurs de plus d'un an	6,1%	7,1%	8,0%
· DEFM TH de niveau bac et plus	22 788	21 288	22 920

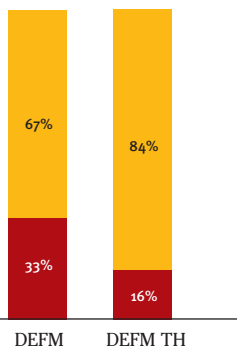
Source : ANPE

*DEFM : demandes d'emploi en fin de mois

Durée de chômage : DEFM et DEFM TH à fin décembre 2001



Niveau de formation : DEFM et DEFM TH à fin décembre 2001



■ Chômage > 1 an
■ Chômage < 1 an

■ Inférieur au bac
■ Bac et plus

La loi du 10 juillet 1987

La loi du 10 juillet 1987 fixe à tout établissement d'au moins 20 salariés une obligation d'emploi de personnes handicapées (6% de l'effectif total).

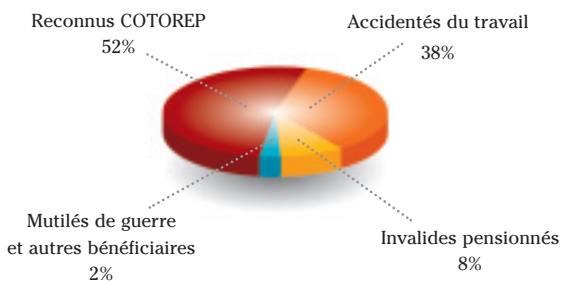
Sont bénéficiaires de la loi :

- Les travailleurs reconnus handicapés par la COTOREP,
- Les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle ayant une incapacité partielle permanente d'au moins 10%,
- Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que cette invalidité réduise des deux tiers leur capacité de travail ou de gain,
- Les mutilés de guerre, titulaires d'une pension militaire d'invalidité et assimilés.

Les établissements du secteur privé et les établissements publics à caractère industriel et commercial peuvent s'acquitter de l'obligation légale de quatre manières complémentaires :

- L'emploi direct des bénéficiaires,
- La conclusion de contrats de sous-traitance ou de prestations de services avec des structures de travail protégé (dans la limite de la moitié du quota),
- La mise en œuvre d'un accord de branche, d'entreprise ou d'établissement concernant l'emploi des personnes handicapées,
- Le versement d'une contribution annuelle à l'Agefiph.

Nature des bénéficiaires en 1998



En 1990 : 32% reconnus COTOREP et 55% accidentés du travail.

L'emploi en milieu ordinaire de travail (secteur privé assujetti)

Effectifs TH salariés du secteur privé assujetti	1996	1997	1998
Effectif des établissements assujettis	7 148 061	7 105 760	7 330 649
Nombre de travailleurs handicapés	221 210	219 661	219 778
Unités bénéficiaires proratisées	285 533	286 922	295 718

Source : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité - DARES

En 1998, 91 424 établissements étaient assujettis à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Le taux d'emploi des TH rapporte le nombre de travailleurs handicapés, apprécié en unités bénéficiaires proratisées, à l'effectif total. La proratisation est fondée sur les éléments de «faible employabilité» que sont la gravité du handicap et l'âge, le parcours professionnel.

Le taux d'emploi des TH

Taux d'emploi	Hors sous-traitance	Y compris sous-traitance
Dans le secteur privé en 1998	4,03%	4,27%
en 1997	4,04%	4,27%
<i>Pour mémoire</i>		
Dans la fonction publique en 1998		
Etat (hors éducation nationale)	3,87%	4,02%
Fonction publique territoriale	4,82%	5,13%
Fonction publique hospitalière	-	4,49%

Source : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité - DARES et DH, Ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation - DGAFP; Ministère de l'intérieur - DGCL.

Les contrats de sous-traitance avec le milieu protégé

Établissements recourant à la sous-traitance	1997	1998
Nombre d'établissements	20 400	21 700
Équivalents en unités bénéficiaires	16 691	17 610
Montant financier des contrats (M€)	358	375

Source : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité - DGEFP

Les contrats de sous-traitance sont retraduits en unités bénéficiaires qui ne peuvent compter que pour moitié dans le quota d'obligation d'emploi.

Les accords de branche, d'entreprise ou d'établissement

Accords	1996	1998	2000
Nombre d'accords	103	110	118

Source : Agefiph et DGEFP

Les accords sont soumis à autorisation administrative et prévoient la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des personnes handicapées comportant au moins deux des plans d'actions suivants : embauche en milieu ordinaire de travail, insertion et formation, adaptation aux mutations technologiques, maintien dans l'entreprise en cas de licenciement.

La contribution à l'Agefiph

Contribution	1997	1998	1999	2000	2001
Montants collectés (M€)	260	279	301	314	349
Etablissements contributeurs	44 400	45 550	47 080	47 277	48 933

Source : Agefiph

La contribution varie de 300 à 500 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance par unité manquante, selon la taille de l'entreprise. Elle est fondée sur la situation des établissements assujettis, pendant l'année précédente.

L'emploi en milieu protégé

Milieu protégé	1996	1998	2001
Nombre de centres d'aide par le travail	1 284	1 313	non disponible
TH en CAT	83 956	88 952	non disponible
Nombre d'ateliers protégés	480	515	546
TH en AP	14 209	16 095	18 760

Source : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité - DGAS et DGEFP

Les Centres d'Aide par le Travail (CAT) sont des structures médico-sociales, accueillant des personnes handicapées dont la capacité de travail n'excède pas le tiers de celle d'un travailleur valide.

Les Ateliers Protégés (AP) sont des structures qui accueillent des travailleurs handicapés, dont la capacité de travail est supérieure ou égale au tiers de celle d'un travailleur valide, pour leur permettre d'exercer une activité professionnelle salariée dans les conditions adaptées à leurs possibilités.

Ces structures doivent favoriser la promotion des travailleurs handicapés et, si possible, leur accès à des emplois en milieu ordinaire de travail.

Les travailleurs handicapés dans la politique de l'emploi

Destinés à l'ensemble des publics en difficulté d'insertion, les contrats de travail aidés par l'Etat sont accessibles aux travailleurs handicapés :

- Dans le secteur marchand, le contrat initiative emploi (CIE), ou le contrat d'accès à l'emploi (CAE) dans les départements d'outre-mer,
- Dans le secteur non marchand, le contrat emploi solidarité (CES) ou le contrat emploi consolidé (CEC).

S'il s'agit d'un jeune travailleur handicapé, l'employeur peut proposer un contrat de qualification, un contrat d'adaptation, un contrat d'apprentissage aménagé, un contrat emploi jeune. Ces contrats comportent un certain nombre de dispositions incitatives telles l'exonération des cotisations sociales, une prime à l'embauche...

La personne handicapée a évidemment accès aux dispositifs habituels de formation et peut bénéficier des mesures destinées à l'ensemble des demandeurs d'emploi tels que les stages d'insertion et de formation à l'emploi (SIFE) qui peuvent être collectifs ou individuels et les stages d'accès à l'entreprise (SAE).

Contrats et stages	1999	2000	2001	% de TH dans les aides en 2001
Les contrats de travail TH				
CIE et CAE	23 592	23 626	17 575	18,6%
CES	40 672	38 033	34 262	10,3%
CEC	14 800	18 098	21 397	13,6%
Les stages de formation pour les TH				
SIFE individuels et collectifs, SAE et stages cadres du FNE*	19 752	20 890	20 211	23,6%

Source : DGEFP/ANPE/CNASEA

*FNE : Fonds national de l'emploi

Les financements et les bénéficiaires de l'Agefiph

L'Agefiph gère le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Issue de la loi du 10 juillet 1987, elle a pour objectif d'accroître les moyens consacrés à l'insertion des handicapés en milieu ordinaire de travail.

Ses financements s'adressent :

- Aux entreprises du secteur privé (y compris les entreprises dont l'effectif est inférieur à 20 salariés),
- Aux personnes handicapées bénéficiaires de la loi du 10 juillet 1987,
- Aux opérateurs de terrain (organismes de formation et de bilan, acteurs de l'insertion et du reclassement, milieu protégé...).

L'Agefiph prend en charge le surcoût lié au handicap à toutes les étapes de l'insertion professionnelle. Elle développe un programme d'intervention de 20 mesures complété par un programme exceptionnel triennal (1999-2001) mobilisant 230 millions d'euros. L'Agefiph verse à l'entreprise et au TH embauché une prime pour tout CDI ou CDD d'au moins un an hors CES.

L'Agefiph assure également, au titre de la Garantie de Ressources des Travailleurs Handicapés (GRTH), le complément de rémunération des personnes handicapées employées en milieu ordinaire de travail quand leur salaire subit un abattement à l'issue d'une décision de la COTOREP.

Financements et bénéficiaires	1998	1999	2000	2001
Financements (M€)	290	342	391	412
Mesures (M€)	169	216	256	285
<i>dont formation</i>	34	55	64	82
<i>placement</i>	27	34	43	43
<i>création d'activité</i>	19	20	22	24
<i>aménagement de postes</i>	23	24	29	30
Primes (M€)	89	91	102	92
GRTH milieu ordinaire (M€)	32	33	34	34
Bénéficiaires*	109 318	139 430	164 149	191 857
TH insérés ou maintenus	54 172	62 106	72 228	79 574
<i>dont contrats de travail primés</i>	26 512	27 411	32 012	33 706
TH orientés ou formés	39 135	57 524	70 862	89 187
TH bénéficiaires d'une aide spécifique	16 011	19 800	21 059	23 096

Source : Agefiph

* y compris les personnes ayant pu bénéficier de plusieurs actions sur l'année de référence.

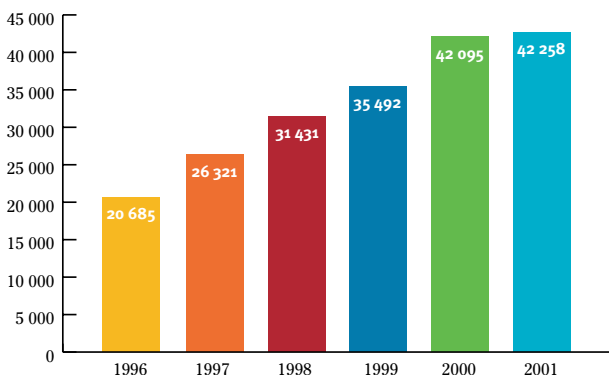
Les organismes et les moyens de placement

Cap Emploi*	1998	1999	2000	2001
Nombre de structures	113	116	118	119
Effectifs théoriques (EQTP**)	751	804	840	877
TH accueillis	56 854	63 099	71 679	74 359
Placements réalisés	31 431	35 492	42 095	42 258
Financement (M€)	38	42	45	49
dont Etat	8	8	-	-
dont Agefiph	27	30	42	46
dont autres (départements...)	3	4	3	3

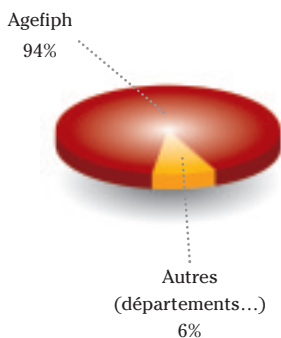
Source : Agefiph et DGEFP * auxquelles s'ajoutent les EPSR publiques : 33 en 1998, 26 en 1999, 17 en 2000, 14 en 2001.
** équivalent temps plein

Les structures de placement se sont fédérées en réseau Cap Emploi sous l'impulsion et avec le soutien de l'Agefiph. Leur mission est le placement durable des travailleurs handicapés en milieu ordinaire de travail. Présentes au niveau départemental, ces structures assurent également le suivi des personnes insérées et favorisent leur maintien dans l'emploi. Elles travaillent en liaison constante avec les COTOREP, l'ANPE et l'ensemble des partenaires dans le cadre des programmes départementaux d'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (PDITH). Dans le cadre du SPNDE, puis du PAP-ND (depuis juillet 2001), des effectifs supplémentaires (159 EQTP en 2001) ont été alloués : ils ont permis d'accueillir 31 994 TH en 2001.

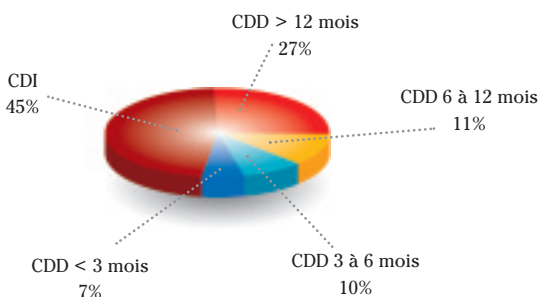
Evolution des placements réalisés par le réseau Cap Emploi



Le financement du réseau Cap Emploi en 2001



Les placements réalisés par le réseau Cap Emploi par type de contrat en 2001



Les embauches de travailleurs handicapés

L'analyse des données réalisée par l'Agefiph, à partir de sorties du fichier de l'ANPE pour reprise d'emploi (43 407 en 2001) et d'une évaluation des embauches de personnes handicapées non inscrites à l'ANPE, conduit à estimer à 107 000 le nombre d'embauches de travailleurs handicapés dans l'ensemble du secteur marchand et du secteur non marchand, soit un niveau égal à celui de l'année 2000 (une même personne pouvant être comptabilisée plusieurs fois dans l'année).

*Fonds
pour l'insertion
professionnelle
des personnes
handicapées*



Agefiph

192, avenue Aristide Briand 92226 Bagneux cedex
Tél. : 01 46 11 00 11 • Fax : 01 46 11 00 12
www.agefiph.asso.fr

Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées créé par la loi du 10 juillet 1987.
Association agréée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle